

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT AND
MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICES

DECISION N° 00035 /D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2025 du 14 MAI 2025 portant
annulation de l'Appel d'Offres National Restreint, n°0052/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 septembre 2024,
en procédure d'urgence, pour la fourniture des concentrés alimentaires chair et ponte de 2,5% ou 5% et 10%
pour la subvention des aviculteurs dans le cadre du projet d'appui au renforcement de la production agricole au
Cameroun (PARPAC), volet élevage, zone Centre-Sud, en deux (02) lots.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;
vu la lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2025.

Considérant L'Appel d'Offres National Restreint, n°0052/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 septembre 2024, en procédure d'urgence
pour la fourniture des concentrés alimentaires chair et ponte de 2,5% ou 5% et 10% pour la subvention des aviculteurs dans le cadre
du projet d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun (PARPAC), volet élevage, zone Centre-Sud, en deux (02)
lots.

DECIDE :

Article 1er : L'Appel d'Offres National Restreint susmentionné est annulé conformément aux dispositions des articles 102 (3) et 104 (1 et 2) du code des Marchés Publics.

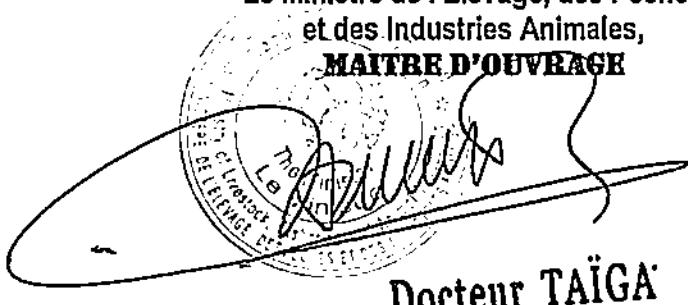
Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

14 MAI 2025
Yaoundé, le _____

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches
et des Industries Animales,
MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINEPIA
- Archives/Chronos.


Docteur TAÏGA